

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration / Direction des Ressources Humaines **Question n° 280**

Ressources Humaines

REF : DRH2013050

Signataire : CR/RD/SL

Séance du Conseil Municipal du 19/09/2013

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Personnel communal : direction des ressources humaines : autorisation de recrutement d'un chef de service des affaires juridiques et du domaine - adjoint au directeur des affaires juridiques, du domaine et de l'administration générale

EXPOSE :

La gestion domaniale devient, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, un élément structurant de la bonne gestion financière et organisationnelle. La gestion dynamique du patrimoine consiste ainsi à recenser et classer l'ensemble des biens, à mesurer les contraintes juridiques, techniques et financières associées, et à rechercher les solutions de valorisation les plus performantes. Pour cela, la multitude de montages juridiques et financiers disponibles est un véritable atout pour les collectivités locales. Le choix de la ville de regrouper la fonction juridique et la gestion domaniale sous une même autorité traduit cette volonté stratégique traduite dans le projet d'action municipale. Dans ce cadre, la ville souhaite s'associer les compétences d'un chef de service en charge des affaires juridiques et du domaine faisant également fonction d'Adjoint au Directeur des affaires juridiques, du domaine et de l'administration générale.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce chef de service pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure en droit public et en management et d'une expérience probante et vérifiée dans la gestion domaniale. L'expérience en collectivité publique sera fortement appréciée.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2013050

Signataire : CR/RD/SL

OBJET : Personnel communal : direction des ressources humaines : autorisation de recrutement d'un chef de service des affaires juridiques et du domaine - adjoint au directeur des affaires juridiques, du domaine et de l'administration générale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu les décrets n° 87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle un chef des services des affaires juridiques et du domaine adjoint au Directeur des affaires juridiques, du domaines et de l'administration générale 1^{er} décembre 2013 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT QUE la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours. 64131-020 (602-012-64131-020)

Le Maire
Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 27/09/2013
Publié le 26/09/2013
Certifié exécutoire le : 27/09/2013

Le Maire
Jacques SALVATOR